


Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 
ID : 033-213300973-20260320-PV2026_03_20-AU

DÉPARTEMENT

.....**GIRONDE**.....

ARRONDISSEMENT

.....**LESPARRE MEDOC**.....

COMMUNE :

CARCANS

**Élection du maire et
des adjoints**

Effectif légal du conseil municipal

.....**19**.....

Nombre de conseillers en exercice

.....**19**.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 17 heures,

en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **CARCANS**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

1-MARCHAND Patrice	8-VIGNOLLET Stéphanie	15-PETIT Eric
2-ROBIN Cynthia	9-CIGANA Thierry	16-MEIFFREN Patrick
3-GARCIA Fabrice	10-FICHES Emmanuelle	17-REULLIE-ROBINEAU Catherine
4-GARCIA Pascale	11-MILLET Jean-Pierre	18-CAPDEVIELLE Serge
5-LALANNE Christian	12-BONNET Axelle	19-CHARRIER Corinne
6-LANDUREAU Sylvie	13-ALOS Raphaël	
7-FEVRIER Dominique	14-ROGEON Mélanie	

Absents ¹ : /
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MEIFFREN Patrick, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

MRaphaël ALOS.....été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombréDIX NEUF..... conseillers, présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme ROGEON Mélanie et Thierry CIGANA
.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....0...**
- b. **Nombre de votants (enveloppes déposées)....19....**
- c. **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0....**
- d. **Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)4....**
- e. **Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]....15.....**
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCHAND Patrice15.....QUINZE.....
	/	/

2.7 Proclamation de l'élection du maire

M MARCHAND Patrice..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M MARCHAND Patrice..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....CINQ..... adjoints au maire. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à.....CINQ.....le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes, pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....0...
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)....19....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)4....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]....15.....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste LALANNE Christian	15QUINZE.....
	/	/

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés **CINQ** adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M.....**LALANNE Christian**.....

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

..... /

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 MARS 2026....à17.... heures....25.....minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Discours d'installation

Conseil municipal de Carcans

Patrice Marchand, Maire de Carcans

Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les représentants des différents services travaillant en proximité avec notre commune, Chers Carcanais, Chères Carcanaises, Mesdames et Messieurs,

C'est avec une immense émotion, une grande fierté, et surtout une profonde responsabilité que je me tiens devant vous aujourd'hui, en cette salle du conseil municipal de Carcans, pour prendre la tête de notre commune.

Ce moment est exceptionnel. Il l'est pour moi, bien sûr — pour cette élection à ce poste de premier magistrat d'une commune que j'aime profondément. Exceptionnel aussi parce que le moment que nous venons de vivre fait suite à dix mois de travail et une campagne exemplaire. Pour la première fois hier j'ai fait part à mes collègues élus à mes côtés, d'une devise qui m'est chère, « CROIRE ET OSER ». Nous avons cru très tôt en notre force, en notre cohésion et en notre collectif. Et nous avons osé, sans jamais douter, bâtir un programme pour vous et solliciter vos suffrages, sûrs de notre capacité à les rassembler.

Mais je crois que le moment est aussi exceptionnel pour chacun d'entre vous. Parce qu'une installation de conseil municipal, ce n'est pas seulement une formalité administrative : c'est un pacte que nous passons ensemble, élus et habitants, pour les six années à venir.

— Remerciements —

Permettez-moi, avant toute chose, d'adresser mes remerciements les plus sincères à vous, Carcanaises et Carcanais, qui nous avez accordé votre confiance. Ce vote est un honneur que je n'oublie pas. Il est aussi une exigence : celle de vous écouter, de vous servir et de vous rendre compte.

Je veux également remercier chaleureusement les 25 femmes et hommes formidables qui composent notre conseil municipal et qui m'ont fait l'honneur de me choisir comme maire. Vous venez d'horizons divers, vous portez des compétences et des sensibilités variées, vous partagez un amour de notre commune et un sens du service exemplaire. C'est précisément cette richesse qui fera la force de notre équipe. Je sais pouvoir compter sur chacun et chacune d'entre vous, et je m'engage en retour à être un maire à l'écoute, exigeant mais juste.

Enfin, je n'oublie pas nos agents municipaux, qui font vivre Carcans au quotidien, souvent dans l'ombre, toujours avec dévouement. Ils sont le socle de notre administration communale, et je leur témoigne dès aujourd'hui mon respect et ma reconnaissance.

— Une démocratie locale vivante et exigeante —

Ma première conviction, celle qui guide mon engagement depuis le début de cette aventure, c'est que la démocratie ne s'arrête pas le soir d'une élection. Elle commence.

Être élu, c'est recevoir un mandat — pas un blanc-seing. Je crois profondément que les décisions qui engagent Carcans doivent se construire avec ses habitants. C'est pourquoi je m'engage à mettre en place des espaces d'échange réels : des conseils de quartier, des consultations ouvertes sur les grands projets communaux, et une communication municipale transparente et régulière.

Je veux que chaque Carcanais puisse comprendre ce que fait sa commune, pourquoi elle le fait, et qu'il ait les moyens d'y contribuer. La démocratie locale, ce n'est pas un slogan — c'est un fonctionnement quotidien que nous allons construire ensemble.

— Égalité entre les femmes et les hommes : une priorité concrète —

Notre commune doit être un endroit où chaque habitant et chaque habitante se sent pleinement à sa place, avec les mêmes droits, les mêmes opportunités, la même dignité.

L'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas une question accessoire. C'est une question de justice, et c'est une question de sens. Je m'engage à ce que cette préoccupation irrigue l'ensemble des politiques communales : dans nos recrutements, dans nos événements, dans nos partenariats associatifs, dans nos espaces publics.

Nous travaillerons avec les associations locales, notre établissement scolaire et les acteurs du territoire pour que Carcans soit une commune exemplaire sur ce sujet. L'égalité ne se décrète pas — elle se construit, concrètement, acte par acte.

— Une gestion budgétaire rigoureuse au service du bien commun —

Troisième engagement, et il est fondamental : nous gérerons les finances de Carcans avec sérieux et rigueur.

Dans un contexte où les ressources des communes sont sous pression, où chaque euro doit être justifié, il est de notre responsabilité de ne pas grever l'avenir de notre commune. Cela signifie des budgets sincères, des priorités assumées, et un suivi transparent des dépenses et des investissements.

La rigueur budgétaire, ce n'est pas l'austérité : c'est le respect dû aux contribuables carcanais, et c'est la condition pour que nous puissions, sur la durée, financer les projets qui font avancer notre commune. Nous ne ferons pas de promesses que nous ne pouvons pas tenir.

— Ensemble —

Mesdames et Messieurs, Chers amis,

Carcans est une commune à part. Son lac, ses forêts, son littoral, ses habitants — tout cela forme une identité forte, une communauté vivante, un territoire d'exception. Nous avons la chance de vivre ici, et la responsabilité d'en être les gardiens pour les générations qui viennent.

Le chemin sera parfois difficile. Il y aura des désaccords, des arbitrages douloureux, des imprévus. Mais je vous fais cette promesse : nous avancerons AVEC VOUS avec honnêteté, avec respect, et avec la passion du service public.

Ce soir, c'est une nouvelle page qui s'ouvre pour Carcans. Je suis honoré et heureux d'en être l'un des auteurs — à vos côtés.

Vive Carcans, vive la République.

Je vous remercie.